

Conseil communal de Lausanne

RAPPORT DE COMMISSION

Commission n° 75

Date : 04.10.2022

Rapport de la commission N° 75

chargée de l'examen du rapport-préavis n° 2022/18 répondant au Postulat de M Vincent ROSSI et consorts : « Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne » (POS18/030)

Lausanne, le 8 novembre 2022

Présidence :	Mme Sara GNONI (Les Verts)
Membres présents :	Olivier MARMY (Libéral-Radical) ; Ariane MORIN (Les Verts) ; Anouck SAUGY (Libéral-Radical) ; Daniel CURNIER (Les Verts) ; Yemane SAMSON (Socialiste) ; Mathilde MAILLARD (Libéral-Radical) ; Alice de Benoît (Vert'libéraux)
Membres excusés :	Onaï REYMOND ; Jacques PERNET ; Henri KLUNGE, Benoît GAILLARD ; Muriel CHENAUX MESNIER ; Yusuf KULMIYE ; Alix AUBERT ; Yohan ZIEHLI

Contexte : le municipal précise que ce rapport établit surtout des pistes plus qu'il ne propose de mesures concrètes, les mesures déjà en place continuant leur déploiement ces prochaines années. Il est également précisé un point sur le Règlement général de police sur le bruit : celui-ci concerne exclusivement les bruits de voisinage. Ce qui touche à la circulation routière n'est plus de compétence communale, par exemple diminuer, le nombre de décibels autorisés pour un véhicule. Les actions de police se font donc en partenariat avec le Service des automobiles et de la navigation, qui vérifie notamment le respect des normes suisses.

Une mauvaise conduite qui produit du bruit, par exemple, relève de sanctions fédérales. Le chef du groupe motocycliste de la police de Lausanne précise que des amendes d'ordre sont appliquées dans ce cas, cela relève de lois fédérales. Cependant, ce n'est pas toujours facile à appliquer, car il faut être présent au moment de l'infraction.

C'était précisément l'idée de ce postulat : dès lors qu'il est rare que la police se trouve sur place dans le cas de bruit excessif, par exemple durant la nuit, les postulant.e.s souhaitaient une cartographie du bruit et de l'installation d'appareils qui sont en mesure de suivre le bruit d'un endroit à un autre.

Conseil communal de Lausanne

Les radars sonores actuels ne sont pas homologués, donc ils ne peuvent pas être utilisés pour sanctionner. L'EPFL travaille en ce moment avec le canton de Genève pour faire valider un modèle, qui devra ensuite être validé au niveau fédéral. L'idée serait de capter le niveau sonore des véhicules comme on capte aujourd'hui leur vitesse. Lorsque ces radars seront disponibles, ils permettront de répondre à la demande des postulant.e.s ce qui n'est pas le cas pour l'heure.

Un commissaire exprime sa frustration à la lecture du rapport : le postulat ciblait pourtant explicitement le bruit excessif, qui requiert des actions de répression ciblées. Certains endroits de la ville sont connus pour être bruyants, comme le bas de l'avenue d'Ouchy p. ex.

La police connaît les lieux où il est fréquent que des personnes produisent du bruit de façon excessive avec leurs véhicules et 225 amendes ont été distribuées. Les radars homologués mèneront à la multiplication des sanctions et pourraient avoir un effet préventif.

Etant donné que le préavis ne permet pas à ce stade de répondre complètement aux demandes du postulat, **le Vœu suivant est formulé et voté à l'unanimité**

la commission demande à la Municipalité d'informer le Conseil communal dès l'achat d'un appareil homologué.

Déterminations de la commission (vote)

Conclusion

Vote 1 : 7 oui 1 non 0 abstention